



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2012  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session

Point 52 de l'ordre du jour provisoire\*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

## **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produits de ces biens**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le 17 mai 2012, le Secrétaire général a envoyé à Israël et aux autres États Membres des notes verbales pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 66/72 à 66/75 de l'Assemblée générale et leur demander de fournir, au plus tard le 10 juillet 2012, des informations sur toute mesure qu'ils avaient prise ou envisageaient de prendre concernant leur mise en œuvre. Des réponses datées des 3, 23 et 24 juillet 2012 ont été respectivement reçues du Danemark, du Burkina Faso et d'Israël, en réponse, notamment, à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 66/75. Le texte intégral de ces réponses figure ci-après. Aucune information n'a été reçue d'autres États Membres concernant la mise en œuvre de cette résolution.

\* A/67/150.



1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 66/75 de l'Assemblée générale sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.
2. Le 17 mai 2012, le Secrétaire général a appelé l'attention du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les résolutions 66/72 à 66/75 de l'Assemblée générale en lui demandant de l'informer, au plus tard le 10 juillet 2012, des mesures que son gouvernement avait prises ou envisageait de prendre pour mettre en œuvre leurs dispositions pertinentes.
3. Le 17 mai 2012 également, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux autres États Membres pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 66/72 à 66/75 et leur demander de fournir, au plus tard le 10 juillet 2012, des informations sur toutes les mesures prises ou envisagées concernant leur mise en œuvre.
4. Une réponse datée du 3 juillet 2012 a été reçue du Danemark concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 66/75. Le texte intégral se lit comme suit :

*[Original : anglais]*

Concernant les résolutions 66/72, 66/73 et le paragraphe 24 de la résolution 66/74, le Danemark a versé au Fonds général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient une contribution aux ressources de base de 70 millions de couronnes danoises en 2011, laquelle s'inscrit dans l'appui continu qu'il lui apporte. En 2012, la contribution annuelle est passée à 90 millions de couronnes. De plus, le Danemark a versé un montant supplémentaire de 10 millions de couronnes à l'Office en 2011 pour financer ses travaux à Gaza et au Liban. Ces montants témoignent de l'appui que le Danemark apporte à la mission de développement de l'Office et représentent un investissement concret dans l'avenir des réfugiés palestiniens.

En outre, la société pharmaceutique danoise Novo Nordisk travaille, en collaboration avec l'Office, à un accord de partenariat en faveur des réfugiés palestiniens, destiné à améliorer les systèmes de santé et à lutter contre le diabète et les affections qui lui sont liées.

Concernant plus particulièrement le paragraphe 23 de la résolution 66/74 portant sur les allocations de fonds réservées spécialement aux subventions et bourses à octroyer aux réfugiés de Palestine, en 2011, le Danemark a donné à trois Palestiniens la possibilité de faire des études supérieures grâce au Danida Fellowship Centre.

Concernant la résolution 66/75, par laquelle l'Assemblée générale demande aux États de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposent au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, le Danemark apporte son concours en établissant régulièrement des rapports sur la situation politique générale et le développement dans les territoires palestiniens occupés. Grâce à l'appui qu'il apporte aux organisations de défense des droits de l'homme travaillant sur le terrain, il contribue en outre à l'information sur la question et à son suivi.

5. Une réponse datée du 23 juillet 2012 a été reçue du Burkina Faso concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 66/75. Le texte intégral se lit comme suit :

*[Original : français]*

La question spécifique des réfugiés palestiniens a toujours été une préoccupation majeure pour le Burkina Faso eu égard à son attachement profond aux idéaux de paix, de justice et d'équité. Ces valeurs universelles doivent être partagées et vécues par tous les peuples du monde, quel que soit leur statut social, racial, religieux ou idéologique.

Fort de cette réalité, le Burkina Faso a sans cesse milité pour le recouvrement de la dignité et des droits nationaux inaliénables des réfugiés palestiniens. Mieux encore, il a constamment réaffirmé son soutien à la cause palestinienne et, chaque année, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, il n'a cessé de rappeler la nécessité pour ce peuple de vivre dans la paix et dans un environnement sécurisé.

Aujourd'hui plus que jamais, la question de la jouissance de leurs biens par les réfugiés palestiniens se pose avec acuité et mérite une réponse diligente de la part de la communauté internationale. Conscient que les conditions dans lesquelles vivent les populations palestiniennes dans les territoires occupés ne sont pas de nature à favoriser l'exercice par elles de leurs droits inaliénables, le Burkina Faso n'a jamais cessé de saluer les actions menées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

L'Office, de part l'assistance humanitaire qu'il fournit aux populations palestiniennes, contribue fortement à l'amélioration de la vie de nombreuses personnes dans le besoin. Malheureusement, de nombreuses entraves de toute nature ne lui permettent pas d'exercer pleinement ses missions humanitaires, rendant du même coup plus complexe la situation des réfugiés dans les territoires palestiniens occupés et dans les camps implantés au Liban.

C'est pourquoi notre pays appelle à la levée de ces obstacles et souligne une fois de plus qu'il est essentiel pour l'UNRWA de poursuivre effectivement ses activités dans toutes les zones d'opérations. De ce fait, il appelle la communauté internationale à accroître la manne financière allouée au budget de l'UNRWA afin de lui permettre de faire face aux nouvelles réalités dans les zones d'intervention.

Aussi réaffirme-t-il que les réfugiés de Palestine ont droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens, conformément aux principes d'équité et de justice, et en appelle à toutes les parties pour qu'elles fassent de ce droit une réalité.

Le Burkina Faso continuera d'apporter le soutien politique nécessaire à la cause palestinienne et à la question des réfugiés palestiniens par un soutien sans faille aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, relatives à la question palestinienne et par toute autre initiative visant à renforcer les capacités d'intervention de l'UNRWA.

Tout en réitérant son engagement, le Burkina Faso œuvrera aux côtés de la communauté internationale à la recherche d'une solution globale, juste et durable au problème israélo-palestinien, condition *sine qua non* d'un règlement définitif de la question des réfugiés palestiniens.

6. Une réponse datée du 24 juillet 2012 a été reçue d'Israël concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 66/75. Le texte intégral se lit comme suit :

*[Original : anglais]*

Israël a voté contre cette résolution, compte tenu de sa politisation et de son caractère partial, comme il l'avait fait dans le cas des résolutions semblables adoptées antérieurement. La Mission permanente d'Israël tient à réitérer son appui aux activités humanitaires de l'Office et à rappeler les principes qui ont guidé son vote.

Malgré la persistance des problèmes de sécurité, Israël n'a pas ménagé ses efforts en vue de créer des conditions favorables au développement économique palestinien. Pour ce faire, il a notamment libéralisé le système grâce auquel les marchandises à usage civil entrent à Gaza, approuvé un nombre important de projets de l'Office et aidé ce dernier à apporter une aide humanitaire à la population palestinienne.

En 2011, Israël a approuvé 76 projets de l'Office à Gaza. Seize autres ont été approuvés en mars 2012, ce qui en porte le nombre total à 92. Toutefois, l'UNRWA, qui n'en a mis en chantier que 46, en a achevé au moins une dizaine. Pour des raisons qui lui sont propres, l'Office n'a engagé de travaux que sur environ la moitié des projets de construction à Gaza qui avaient été approuvés. Bien que l'Office ait énormément de projets en souffrance, Israël est en passe d'en approuver d'autres à sa demande.

Bien que les attentats terroristes du Hamas se soient poursuivis en 2011, le Gouvernement israélien a continué, de son côté, à assouplir les politiques réglementant la circulation des personnes et des marchandises qui entrent dans la bande de Gaza ou en sortent. Les exportations ont augmenté de façon significative, notamment les fraises (436 tonnes), les fleurs (plus de 18 millions), les produits textiles et le mobilier. En mars 2012, Israël a aussi autorisé les exportations à partir de Gaza vers la Cisjordanie. En tout, 18 356 patients et accompagnateurs ont été autorisés à quitter la bande de Gaza pour recevoir des soins médicaux, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Actuellement, 93 % des demandes d'autorisation à quitter la bande de Gaza pour recevoir des soins médicaux sont accordées.

En 2011, 53 875 camions, dont 2 670 de l'Office, sont entrés à Gaza, soit une augmentation de 36 % de plus qu'en 2010. Il faut souligner que la capacité du point de passage de Kerem Shalom, que la communauté internationale n'utilise pas pleinement, dépasse les besoins actuels. Israël invite l'Office à l'utiliser davantage et à augmenter le volume des chargements en direction de Gaza.

À la lumière de ce qui précède, Gaza montre des signes encourageants de reprise économique. Le produit intérieur brut (PIB) y a augmenté de 27 % en

2011, soit une nette amélioration par rapport à 2010 (15 %). Le PIB par habitant a crû de 23 % et le chômage a baissé de 7 %.

Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement israélien a aussi considérablement assoupli les restrictions imposées pour des raisons de sécurité en Cisjordanie. Les barrages routiers ont été levés en Judée-Samarie. Les Palestiniens peuvent circuler librement entre toutes les principales villes qui s'y trouvent, de Djénine au nord à Hébron au sud. En 2011, la croissance du PIB s'est établie à 6 % et le taux d'activité a augmenté de 10 % en Cisjordanie.

Cette tendance positive s'est maintenue au cours du premier trimestre de 2012, le PIB ayant augmenté de 5,6 % par rapport au premier trimestre de 2011.

Nonobstant ce qui précède, des organisations terroristes basées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, contrôlées par le Hamas, continuent à planifier, préparer et commettre des attentats terroristes contre des civils israéliens.

En 2011, 988 attentats ont émané de Cisjordanie et de Gaza ou y ont été perpétrés, faisant 21 victimes israéliennes.

Le premier semestre de 2011 a vu une escalade alarmante des actions terroristes menées contre des cibles israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem. Au cours des cinq premiers mois de l'année, 278 attentats terroristes ont été perpétrés à partir de la Cisjordanie ou sur ce territoire, causant la mort de 11 Israéliens, notamment celle, brutale, de la famille Fogel en mars 2011, dont les cinq membres (le père, la mère et leurs trois enfants âgés respectivement de 11 ans, 4 ans et 3 mois) ont été tués chez eux, dans leur sommeil, par deux terroristes.

Des tirs de roquettes incessants continuent de menacer les civils israéliens. En 2011, 680 roquettes, obus de mortier et autres projectiles ont été tirés à partir de Gaza. Entre autres actes terroristes terrifiants, on peut citer l'attentat du 7 avril 2011, au cours duquel le Hamas a tiré depuis Gaza un missile antichar Kornet sur un bus scolaire, tuant un adolescent israélien.

Tout en appuyant les activités humanitaires de l'Office, Israël reste préoccupé par les motifs politiques des résolutions précitées et s'inquiète de ce qu'elles ne présentent qu'une vue partielle qui ne tient pas compte des réalités observées sur le terrain.

Les déclarations publiques des responsables de l'UNRWA véhiculant un message politique bien senti et partisan sont, à cet égard, profondément troublantes. C'est ainsi que, le 25 mars 2012, un haut responsable de l'Office a publié sur Twitter la remarque suivante : « Le Quatuor ayant privé les Palestiniens du droit de recourir à la violence, même légitime, nous devons leur donner tous les moyens de changement non violents »<sup>1</sup>. En tant qu'organisme humanitaire et professionnel, l'Office doit veiller à éviter toute

---

<sup>1</sup> Propos tels que cités dans la lettre datée du 28 mars 2012, adressée par l'Ambassadeur Manor au Commissaire général, Filippo Grandi.

référence à des propos politiques, notamment ceux de nature à inciter à la violence.

Israël est favorable à ce que l'on regroupe les résolutions sur l'Office et que l'on en supprime tout langage politique extrinsèque. De plus, Israël invite le Secrétaire général et l'Office à étudier, avec les parties intéressées, les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait s'employer à mieux servir le peuple palestinien.

À cet égard, Israël est partisan de l'application, dans le contexte palestinien, des principes usuels qui guident l'Organisation s'agissant du traitement des réfugiés. Plus précisément, le mandat de l'Office devrait définir des conditions d'accès à ses services conformes à la politique usuelle de l'ONU en la matière et prévoir en outre la promotion active, dans le contexte palestinien, des objectifs généralement visés par l'Organisation s'agissant de la réinstallation et de l'intégration sur place des réfugiés.

Contrairement à d'autres populations de réfugiés qui ne sont pas prises en charge par l'UNRWA et qui, lorsque leur situation s'améliore, décroissent et retournent à une vie civile normale, le nombre de réfugiés palestiniens a crû à un taux exponentiel, passant de 700 000 en 1949 à 4,2 millions en 2005 et à 4,9 millions en 2012, et devrait atteindre 6,2 millions en 2020. Si les résolutions ont un caractère politique, l'UNRWA, en tant qu'organisme, n'encourage pas à trouver une solution au problème des réfugiés ni à les réintégrer, mais contribue uniquement à maintenir leur statut. Ces réfugiés, qui en sont à la quatrième génération, dépendent de l'aide et des fonds internationaux pour leur santé, leur éducation et leurs moyens d'existence. La volonté d'entretenir le caractère politique du problème au détriment des besoins humanitaires des réfugiés s'exprime dans les résolutions, se retrouve aussi sur le terrain puisque l'Autorité palestinienne elle-même refuse de prendre la responsabilité de fournir des services aux réfugiés, même dans les zones qu'elle contrôle pleinement, et tient à ce que ce soit l'UNRWA qui les fournisse.

Les résolutions votées annuellement par l'Assemblée générale sur l'Office et le mandat de celui-ci constituent une dérogation d'inspiration politique aux principes généralement appliqués par l'ONU dans le domaine des réfugiés. Cette politisation d'une question purement humanitaire a aggravé la situation des réfugiés palestiniens en empêchant que des solutions pratiques ayant fait leurs preuves dans le monde pour de nombreux groupes de réfugiés soient apportées à leurs problèmes. Israël a à cœur de promouvoir les changements voulus dans ces résolutions pour conformer le mandat de l'Office aux principes généraux qui guident la politique de l'ONU concernant les réfugiés.

7. Aucune information n'a été reçue d'autres États Membres au sujet de la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 66/75 de l'Assemblée générale.